



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 11188

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur le phénomène particulièrement douloureux de la maltraitance des personnes âgées. Elle lui demande si cette maltraitance a fait l'objet d'une étude précise de ses services. Dans l'affirmative, elle souhaite connaître les conclusions de cette étude et les propositions d'actions susceptibles d'être mises en oeuvre par le secrétariat d'Etat. Dans la négative, elle demande qu'une étude puisse être diligentée à ce sujet aux fins d'intervention de la puissance publique pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du secrétaire d'État aux personnes âgées sur la nécessité d'améliorer la prise en charge des personnes âgées dépendantes hébergées en établissement. En effet, l'actualité rapporte de manière répétée des dysfonctionnements ou des négligences graves affectant des établissements ou des services hospitaliers accueillant des personnes âgées dont l'état nécessite une prise en charge attentive et adaptée alors que les effectifs de personnels n'ont pas toujours suivi cette évolution des besoins. Si la maltraitance envers les personnes âgées est une réalité complexe qui reste toujours difficile à appréhender, la prévention et la lutte contre la maltraitance dans les établissements constituent une des priorités du Gouvernement et des services déconcentrés du ministère chargé des affaires sociales. Pour conforter leur action dans ce domaine, une série d'initiatives ont été prises ces derniers mois qui témoignent d'une politique volontariste : renforcement des procédures de signalement des violences en institution, mise en place de dispositifs départementaux de lutte et de prévention en direction des adultes vulnérables, programme pluriannuel d'inspection des établissements sociaux et médico-sociaux portant sur le contrôle d'au moins 2 000 structures sur cinq ans et dont l'objet est de repérer et prévenir les risques de maltraitance à personnes vulnérables, installation, enfin, le 19 novembre dernier, du Comité national de vigilance contre la maltraitance des personnes âgées, placé sous la présidence du secrétaire d'État aux personnes âgées et composé, notamment, de représentants des grandes fédérations d'établissements d'hébergement pour personnes âgées et des directeurs et professionnels de santé intervenant dans ces établissements (médecins, infirmiers, aides soignants). La politique de lutte contre la maltraitance des personnes âgées poursuit les huit objectifs suivants : mieux connaître la maltraitance pour mieux la prévenir ; sensibiliser la population au phénomène de maltraitance ; améliorer le système de protection juridique des personnes âgées et l'information des familles (sauvegarde de justice-tutelle-curatelle) ; mettre en place un dispositif de gestion du risque de maltraitance ; renforcer les exigences de qualité pour l'ensemble des prestations et structures destinées aux personnes âgées ; améliorer les procédures de traitement des signalements ; renforcer le dispositif de contrôle et d'inspection des établissements ; organiser le suivi de la mise en oeuvre de cette politique et son évolution. Dans cette perspective, doivent être développées les démarches qualité ainsi que les politiques de formation et de soutien des personnels des établissements. Par ailleurs, dans le cadre des démarches de conventionnement en cours, une enquête portant sur 131 conventions tripartites signées en 2001 dans cinq régions établit qu'en moyenne, par convention, plus de 9 emplois en équivalent temps plein ont été créés, tous financeurs confondus.

permettant d'améliorer sensiblement la qualité des prestations offertes aux résidents des établissements concernés. Il ne fait aucun doute que la maltraitance ne pourra être efficacement combattue que par une véritable politique de prévention et de formation, qui appelle des actions à moyen et à long termes, visant à améliorer la qualité de vie et de prise en charge des personnes âgées, en particulier dans les institutions qui les accueillent.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11188

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 mai 2003

Question publiée le : 3 février 2003, page 675

Réponse publiée le : 12 mai 2003, page 3718